



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

ADEFIM Auvergne  
Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie

## Cahier des charges

### *POE collective 2017*

OPCAİM représenté par l'**ADEFIM Auvergne**

Pré qualification aux métiers industriels

Date de lancement : 2 mars 2017  
Date de clôture : 24 mars 2017  
Date de décision : 29 mars 2017

Formations organisées avec le concours financier du FPSPP



## Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011 puis du 13 novembre 2014 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle.

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Auvergne a décidé de mettre en œuvre, une Préparatoire Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective en Région Auvergne.

Cette action porte sur la découverte de métiers souvent mal connus : la chaudronnerie, la tuyauterie, la soudure, l'outillage, la maintenance, l'électronique... afin d'aider les entreprises industrielles

## INTITULE DE L'ACTION

Pré qualification aux métiers industriels - année 2017

## OBJECTIFS

Accompagner les candidats sur la découverte des métiers industriels: chaudronnerie, soudage, usinage, électrotechnique, maintenance, outillage...

Définir ou consolider un projet professionnel dans les métiers industriels.

Préparer une entrée en formation qualifiante principalement dans le cadre de contrats en alternance.

## VOLUMETRIE DU MARCHE

La présente convention porte sur la prise en charge de 10 stagiaires sur l'Auvergne.

## CALENDRIER

La formation se déroulera en entrée-sortie permanente d'avril à décembre 2017

## LIEU D'EXECUTION

Centres de Cournon et de Montluçon

## CONTEXTE DE MAISE EN PLACE DE LA POE

Cette action de formation porte sur la découverte de métiers souvent mal connus : la chaudronnerie, la tuyauterie, la soudure, l'outillage, la maintenance, l'électrotechnique... afin d'aider les entreprises industrielles locales à recruter.

## OBJECTIFS

Permettre à des demandeurs d'emploi de découvrir les métiers des industries technologiques afin d'intégrer une entreprise dans le cadre d'un contrat en alternance.

La POEC doit permettre une remise à niveau et/ou une découverte des métiers.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Intérêt pour les métiers de l'industrie ou volonté affirmée de les découvrir.

## PROGRAMME

- Poser les bases de la construction du choix d'un métier industriel en apportant les premiers éléments de celui-ci (le langage du secteur professionnel et du métier, la connaissance des risques, les premiers gestes et savoir-faire) ;
- Maîtriser les outils et méthodes de recherche d'emploi pour la recherche de stage mais également applicables pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le cadre d'une entrée en formation qualifiante ;
- Permettre aux stagiaires d'acquérir les pré-requis nécessaires pour accéder à une qualification.

## VALIDATION / CERTIFICATION PREPAREE

- **Niveau de sortie** : Certification sans niveau spécifique

## ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION

### Phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles

Une phase de formation en centre permettra d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles requises pour l'exercice du métier visé.

Elle ne peut excéder 330 heures.

La formation devra alterner avec les apports théoriques et pratiques.

## **Phase de stage en entreprise**

Une phase de stage en entreprise permettra de renforcer les compétences acquises en formation théorique et devra être mise en place dans la limite de 70 heures.

Un bilan de stage devra être formalisé en lien avec le tuteur en entreprise et le formateur référent du stagiaire.

NB : les heures de stage en entreprise ne sont pas comptabilisées dans le cursus de formation théoriques et ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'OPCAIM.

## **LOCAUX ET MOYENS MATERIELS**

### **Capacité d'accueil et délai d'affectation des locaux**

L'aménagement des locaux proposés pour l'exécution des actions de formation est conforme aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des bénéficiaires de ces actions de formation. Ces locaux ont une capacité d'accueil suffisante au regard du nombre de bénéficiaires à prendre en charge au titre du présent marché.

### **Moyens matériels**

Les candidats disposeront, pour la phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles, de tout le matériel et moyens professionnels en lien avec leur projet de formation :

- Spécificité des moyens et matériels au regard de ce qui se pratique dans les entreprises ;
- Matériel en quantité suffisante, au regard du nombre de stagiaire en formation.

Le centre de formation communiquera sur la mise en place de cette action auprès de son réseau de prestataires afin de favoriser le repérage des stagiaires susceptibles d'intégrer cette formation.

## **NATURE DES ACTIONS DE FORMATION**

### **Intitulé de la formation objet du présent marché**

Pré qualification aux métiers industriels – année 2017

#### **Type de formation :**

- Découverte des métiers industriels – orientation professionnelle

#### **Type de validation attendue à la sortie :**

- Validation d'un projet professionnel pour une entrée en apprentissage ou en contrat de professionnalisation (BAC PRO, BTS,... ou CQPM)

#### **Description des compétences visées par la formation :**

- Socle de compétences industrielles en rapport avec le métier visé.

## PUBLICS VISES PAR LA FORMATION

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, intéressés par un métier industriel. La sélection des candidats se fera par Pôle Emploi, la Mission Locale, le centre de formation.

Une évaluation pré formative sera réalisée par l'organisme de formation afin d'identifier les besoins en formation et en accompagnement de chacun des stagiaire. Celui fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué aux partenaires de cette action.

**En conséquence, les heures devront être facturées par année civile et devront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.**

## DUREE DE LA FORMATION

La durée maximum de la formation relevant de cette POE, toutes phases décrites ci-dessus incluses, pour chaque bénéficiaire, est de 400 heures maximum.

## SUIVI DES BENEFICIAIRES DE LA FORMATION A L'ISSUE DE L'ACTION DE FORMATION

Un suivi en fin de formation et à 3 mois est réalisé par l'organisme de formation, par contact téléphonique ou électronique avec les stagiaires, pour rendre compte de leur situation au regard de l'emploi.

Ce compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des partenaires de l'action.

## ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme respectera les engagements induits par la POE Collective :

### Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention. Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
  - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFIM Auvergne pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée avec logo du FPSPP, grille de suivi d'insertion dans l'emploi...
  - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
  - La fiche d'évaluation de fin de formation,
  - L'attestation des acquis de la formation en double exemplaire
  - La lettre au bénéficiaire l'informant du financement FPSPP de l'action suivie.
- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Auvergne ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fond ; Les logos et visuels adéquats étant disponibles auprès de l'ADEFIM Auvergne.

- Avertir l'ADEFIM Auvergne de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela dès la constatation de ceux-ci.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur du FPSPP ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

## MODALITES DE REPONSE

### Date de Clôture

Clôture de l'appel à projet le 9 février 2016.

### Interlocuteurs

Les réponses doivent parvenir en deux exemplaires sous enveloppes cachetées à ADEFIM Auvergne 9 Rue du Bois Joli - 63 800 COURNON ; à l'attention de Nicole THOVISTE ou par mail à [nthoviste.edefim.auvergne@edefim.com](mailto:nthoviste.edefim.auvergne@edefim.com)

## CRITERES DE SELECTION

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Auvergne sur les critères suivants liés au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens (humains et matériels) outils et méthodes pédagogiques
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens mis en œuvre pour assurer des « entrées » et « sorties » permanentes
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Conditions tarifaires

## OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION AVEC POLE EMPLOI

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif
- Transmettre à l'ADEFIM Auvergne et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours), la liste nominative des demandeurs d'emploi validé ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeur d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé
- Transmettre, dans des délais raisonnables, à Pôle Emploi :
  - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation des stagiaires
  - les états de présence mensuels
  - la déclaration en cas d'accident de travail.
- Transmettre à l'ADEFIM Auvergne et à Pôle emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.

# CONTRACTUALISATION OPCAIM/ADEFIM AUVERGNE – PRESTATAIRE

## Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
  - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFIM Auvergne pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée avec logo du FPSPP, grille de suivi d'insertion dans l'emploi...
  - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
  - La fiche d'évaluation de fin de formation,
  - L'attestation des acquis de la formation en double exemplaire
  - La lettre au bénéficiaire l'informant du financement FPSPP de l'action suivie
  
- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Auvergne ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
  
- Se rapprocher de l'UIMM d'Auvergne pour la préparation des CQPM dans le respect de la procédure régionale de mise en œuvre des CQPM,
  
- Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fond ; Les logos et visuels adéquats étant disponibles auprès de l'ADEFIM Auvergne,
  
- Avertir l'ADEFIM Auvergne de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela dès la constatation de ceux-ci.
  
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur du FPSPP ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre d'une visite sur place.

## AUTRES MODALITES

### Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Auvergne se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements du FPSPP.

Fait à Cournon d'Auvergne le 2 avril 2017

Le Directeur de l'Adefim Auvergne  
Corinne SCHIOCCHET